

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres

Mmes M.H. FILIPPITZI (le matin, par téléphone), E. GILOT-FROMONT, N. HADDAD, V. HENNAUX, S. LE BOUQUIN-LENEVEU, S. LE PODER, M. L'HOSTIS, V. MICHEL (par téléphone), E. MONCHATRE-LEROY, C. PARAUD, A. PAYNE, C. PEROZ, C. PONSART, G. SIMON

MM. S. BERTAGNOLI, A. BOISSY, H. J. BOULOUIS, E. COLLIN, J.C. DESFONTIS, E. GIRAUD, L. GRISOT, F. MEURENS, P. MORMEDE (par téléphone l'après-midi), H. MORVAN, M. PEPIN, C. SAEGERMAN, J.P. VAILLANCOURT

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes C. BELLOC, E. JOURDAIN, M.H. FILIPPITZI (l'après-midi)
MM. D. FRETIN, P. MORMEDE (le matin)

Présidence

M. G. MEYER



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est relative au traitement de la saisine 2013-SA-0050 (Hiérarchisation des dangers sanitaires d'intérêt présents ou susceptibles d'être introduits dans les départements et régions d'outre-mer -DROM- chez les abeilles mellifères).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président du CES Santé et bien-être des animaux (SABA) rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI)..

Il n'y a pas de liens d'intérêt identifiés comme pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt pour les personnes présentes pour le traitement de la saisine 2013-SA-0050.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer et les membres du CES SABA confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 27 membres du CES SABA présents sur les 31 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2013-SA-0050.

Contexte et questions posées

Au cours des « Etats généraux du sanitaire » (2010-2011), l'Etat et les organisations professionnelles à vocation sanitaire ont dessiné le cadre de la réorientation de leurs actions vis-à-vis des maladies animales. En effet, les maladies responsables des épizooties ayant le plus d'impact économique ainsi que les zoonoses majeures peuvent désormais être considérées comme globalement maîtrisées en France. L'objectif est donc dorénavant de concentrer son attention sur les maladies ayant un impact économique, tout en faisant face épisodiquement à des crises sanitaires fortement mobilisatrices de moyens financiers et humains. En conséquence, l'ordonnance 2011-862 du 22 juillet 2011 a redéfini un nouveau cadre de gestion de la santé animale. Les notions de Maladies animales réputées contagieuses (MARC) et de Maladies animales à déclaration obligatoire (MADO) disparaissent et les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux sont désormais répartis en trois catégories :

- première catégorie : dangers sanitaires « *de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale, et qui requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative*
- deuxième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés au 1° [de première catégorie] pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L. 201-12*
- troisième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée*



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [15 janvier 2019]

Divers exercices de hiérarchisation des maladies animales infectieuses et parasitaires ont été réalisés à l'Anses : risques d'introduction et de diffusion des agents pathogènes exotiques en France métropolitaine (autosaisine 2008-SA-0390), maladies présentes sur le territoire métropolitain pour les espèces porcs-volailles-lapins-ruminants-équidés (saisine 2010-SA-0280), maladies animales exotiques et présentes en France métropolitaine chez les espèces ou groupes d'espèces suivantes : abeille domestique, chiens et chats, poissons d'élevage, crustacés d'élevage et mollusques d'élevage (saisine 2013-SA-0049), puis nouveaux animaux de compagnie, animaux de laboratoire, animaux de zoo et de cirque (saisine 2013-SA-0113). Le traitement de ces saisines a nécessité une évolution progressive des méthodes de hiérarchisation utilisées, afin de les appliquer à des filières aux connaissances et aux contextes variés.

La présente demande de la DGAL concerne la hiérarchisation des « *maladies présentes ou susceptibles d'être introduites dans les départements d'outre-mer français chez toutes les espèces présentes sur ces territoires* ». Suite à une discussion avec la DGAL en CES « Santé animale » du 5 février 2014, l'objectif des travaux a été précisé : la saisine ne concernera que les espèces et maladies d'intérêt. La méthode développée dans l'avis 2013-SA-0049 « hiérarchisation des maladies animales exotiques et présentes en France » a été adaptée pour cette saisine.

Organisation de l'expertise

Un groupe de travail a été créé en décembre 2015, puis modifié plusieurs fois en 2016, 2017 et 2018. Le groupe est scindé en 2 sous-groupes, afin de tenir compte des particularités locales :

- « Caraïbes » d'une part (référente : Mme Monique L'Hostis),
- « Océan indien » d'autre part (référent : Mr Eric Cardinale).

Au total, 26 réunions ont eu lieu en 2016, 39 en 2017 et 20 en 2018 soit en séance plénière du GT, soit en sous-groupes (Caraïbes ou Océan Indien).

Des points d'étape ont régulièrement été faits en CES SABA, notamment sur la partie méthodologique, afin de valider avec le CES les orientations prises par le GT (13/09/2016, 10/01 et 07/02/2017).

Une présentation de la méthode retenue pour les DROM a été faite les 04/07, 12/09, 10/10/2017. Celle-ci a été validée en CES SABA du 14/11/2017. Elle sera déclinée pour chacun des rapports quelle que soit la filière concernée.

La filière abeilles fait l'objet d'un rapport commun pour les cinq DROM. Le projet d'avis a été discuté lors des CES de décembre 2018 et janvier 2019.

Discussions (synthèse des échanges en réunion des 11/12/2018 et 15/01/2019)

Après présentation du rapport, les discussions ont porté sur les points suivants :

- le caractère phorétique de *Tropilaelaps* ;
- les obstacles à la lutte contre la loque américaine dans le DC6 ;
- l'impact économique, sociétal et environnemental des mesures de lutte (DC7) qui est maximal pour *Aethina tumida* (note de 10/10) ;
- les mortalités d'abeilles à La Réunion ;
- dans les conclusions et recommandation, il manque *Vespa* dans les DS hiérarchisés ;
- les derniers paragraphes qui ne résultent pas directement du travail de hiérarchisation sont intéressants mais devraient être regroupés.

Le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts valident à l'unanimité des présents la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative au traitement de la saisine 2013-SA-0050 (Hiérarchisation des dangers sanitaires d'intérêt présents ou susceptibles d'être introduits dans les DROM chez les abeilles mellifères).